A propos de Quintus Cluvius Macer, duumvir d'Avenches

Autor(en): **Bielman, Anne**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de l'Association Pro Aventico**

Band (Jahr): **34 (1992)**

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-245193

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

A PROPOS DE QUINTUS CLUVIUS MACER, DUUMVIR D'AVENCHES*

Anne BIELMAN

Quintus Cluvius Macer et ses proches sont connus par trois documents épigraphiques d'Avenches : l'un honore Cluvius Macer lui-même et nomme ses deux fils, Macrius Nivalis et Macrius Macer[1], un autre concerne son épouse dont le nom n'est pas conservé[2], un troisième enfin l'un de ses fils, Quintus Macrius Nivalis[3]. Les deux premières inscriptions étaient gravées sur des socles surmontés par la statue des dédicataires; la troisième ornait une plaque, retrouvée, comme les deux autres documents, en avant du portique est du forum d'Avenches[4].

La nomenclature, l'origine et le statut de Macer et de ses fils ont déjà fait couler beaucoup d'encre[5] parce que les différents éléments qu'ils révèlent sont contradictoires. Le gentilice Cluvius est attesté en Italie dès la période républicaine[6] ce qui pourrait laisser penser que Cluvius Macer descendait d'une famille d'origine italique. Sa tribu surprend alors quelque peu puisqu'il s'agit de la Quirina, la tribu des habitants d'Avenches à partir de la fondation de la colonie vers 70, mais on pourrait admettre que Macer, arrivé à Avenches après cette date, ait renoncé à l'ancienne tribu de sa famille au profit de la Quirina afin de s'intégrer davantage dans la colonie helvète. Cependant, Macer ne mentionne pas sa filiation, fait très inhabituel pour un citoyen romain, d'origine italique de surcroît. Il y a plus troublant encore, les deux fils de Macer n'ont pas conservé le gentilice de leur père mais ont créé un gentilice à partir du *cognomen* paternel, coutume reconnue comme spécifiquement gallo-romaine[7]. Peut-on ici encore parler de volonté d'intégration ou faut-il admettre que Macer et ses fils étaient d'origine gauloise, Helvètes peut-être ? Resterait en ce cas à expliquer par quel biais Macer était entré en possession d'un gentilice italique.

P. Frei[8] admet l'origine celte de la famille de Macer mais ne s'attarde pas sur la problématique qu'engendre cette prise de position. J. Reynolds[9]

*Je voudrais en premier lieu exprimer mes remerciements à Mme R. Frei-Stolba et à M. H. Lieb, qui ont bien voulu relire cet article et y apporter suggestions, corrections et améliorations. Qu'ils trouvent ici l'expression de ma vive gratitude.

[1] *CIL* XIII 5098; E. HOWALD-E. MEYER, *Die römische Schweiz* (1941), 200; G. WALSER, *Römische Inschriften in der Schweiz*, I (1979), 90: *Q(uinto) Cluvio / Quir(ina tribu) Macro / omnibus honorib(us) / apud suos funct(o) / cui primo omnium / in du(u)mviratu / schol(am) et statuas / ordo decrevit / Helveti publice / impend(ium) remiser(unt) / Macrius Nivalis / et Macrius Macer / liberi.*

[2] *CIL* XIII 5099; HOWALD-MEYER, 201; WALSER, I, 91: *[Cluvii M] acri ux[ori / M(arci) Afra]ni Professi / [pro]nep(o)ti qui curiam / donavit / Helveti publice / impendium remiser(unt) / Macrius Nivalis et Macrius Macer / liberi.*

[3] *CIL* XIII 5100; HOWALD-MEYER, 202; WALSER, I, 85: *Q(uinto) Macrio / Cluvi Macri(i) / fil(io) Quirin(a tribu) / Nivali omnibus ho/norib(us) apu[d] / su[os functo] l...*

[4] Cf. M. BOSSERT-M. FUCHS, «De l'ancien sur le forum d'Avenches», *BPA* 31 (1989), p. 18-19, 32-33, ainsi que p. 55, I 45-I 47; M. BLANC, *Le Forum d'Avenches. Inscriptions et monuments*, Mémoire de l'Université de Lausanne, octobre 1991, manuscrit dactylographié, p. 42-44, 47-50.

[5] Cf. notamment, F. STAEHELIN, *Die Schweiz in römischer Zeit* (1943), p. 479 ss; J. REYNOLDS, «La colonie flavienne d'Avenches», *RSH* 14 (1964), p. 388-390; P. FREI, «Zur Gründung und Rechtsstellung der römischen Kolonie Aventicum», *BPA* 20 (1969), p. 14-15.

[6] Cf. *PIR*², II, C 1202-1206. Cf. en outre R. FREI-STOLBA, «Die Personennamen von Aventicum», *Mélanges en l'honneur de R. Chevallier* (Ch.-M. TERNES, éd.) (à paraître). R. FELLMANN, *La Suisse gallo-romaine. Cinq siècles d'histoire* (1992), p. 166, voit en Cluvius Macer l'éventuel descendant d'un membre de ce «groupe de commerçants italiens en quête de nouveaux marchés venus s'installer en Suisse romaine dès le milieu de la deuxième décennie av. J.-C. déjà».

[7] Sur cette coutume, cf. en particulier la note détaillée de P. FREI, *op. cit.*, p. 14 n. 60. Le Pr. Dr P. KNEISSL, de l'Université d'Oldenburg et son collègue, le Prof. Dr L. WIERSCHOWSKI, publieront prochainement dans la *ZPE* les résultats de leurs recherches sur la nomendature des Gaulois. Ces résultats, attendus avec intérêt, devraient permettre une meilleure perception de ce phénomène du changement de gentilice. Dans une lettre manuscrite (du 23 février 1993), le Prof. Dr KNEISSEL, a eu l'obligeance de me communiquer une partie de ces résultats, ce dont je lui suis extrêmement reconnaissante. Selon ses indications, la coutume du changement de gentilice se développe en Gaule et le long du Rhin à partir du IIe et du IIIe s. ap. J.-C.; elle est uniquement propre aux indigènes romanisés; aucun indice ne permet de penser que des citoyens originaires d'Italie, établis en Gaule, aient pu adopter cette pratique par souci d'intégration. Cela induit donc l'origine indigène de Q. Cluvius Macer et de ses fils.

[8] FREI, *op. cit.*, p. 14.

[9] REYNOLDS, *op. cit.*, p. 388-390.

pour sa part voit en Cluvius la preuve qu'Avenches était une colonie de droit latin : Macer, membre d'une famille helvète, aurait reçu la citoyenneté romaine *ob honorem*. J. Reynolds note cependant que si Macer avait obtenu la citoyenneté en tant qu'ancien magistrat d'une colonie latine alors que, comme c'est probable, ses deux fils étaient déjà nés, ceux-ci auraient dû porter le même gentilice que leur père. Cet argument est balayé par D. van Berchem[10] qui voit dans ce changement de gentilice un «procédé habituel de l'anthroponymie celtique, appliqué en particulier lorsque par l'effet du droit latin la famille d'un magistrat devient romaine en même temps que lui». Cependant, pas plus J. Reynolds que D. van Berchem ne s'interrogent sur le caractère italique du gentilice Cluvius appliqué à un Helvète. Or, G. Alföldy, dans une étude consacrée à la nomenclature des nouveaux citoyens romains, a relevé que le choix d'un gentilice était tributaire de l'époque et de la zone géographique concernées : ainsi, en ce qui regarde la collation du droit de cité dans un cadre civil notamment, les gentilices romains traditionnels (comme l'est Cluvius) ne sont choisis que dans les régions où l'extension large du droit de cité et la romanisation intensifiée se sont produites avant les Flaviens[11]. Tel n'est pas le cas d'Avenches et cela rend d'autant plus délicate l'interprétation du nom adopté par Macer.

Pourtant, une hypothèse que J. Reynolds rejetait sans autre forme de procès semble résoudre une bonne partie des contradictions relevées ci-dessus; on sait qu'à côté de la citoyenneté *ob honorem* octroyée selon le droit latin existait pour un pérégrin un autre moyen de devenir citoyen romain : l'armée.

S'il est avéré, à la lumière des travaux consacrés ces dernières décennies à l'armée romaine, que des pérégrins ont été enrôlés dans la marine, voire dans la légion[12], la règle la plus communément suivie voulait que les non-Romains s'engageassent comme soldats auxiliaires. Selon les prescriptions juridiques en vigueur dès le Ier s. de l'Empire, les auxiliaires obtenaient la *civitas* et le *conubium* après un nombre déterminé d'années de service; à partir de Claude, ce temps minimum de service paraît fixé à 25 ans. Les privilèges accordés aux auxiliaires s'étendaient à leur femme, à leurs enfants et à leurs descendants, jusque vers 140-144 tout au moins[13].

La question du nom porté par les soldats pérégrins est extrêmement complexe[14]. Premièrement, il semble que lors de l'incorporation déjà, les autorités militaires romaines pouvaient enregistrer les soldats pérégrins en leur attribuant des noms «latinisés» ou même des *tria nomina* [15]; ceux-ci étaient «fictifs» en ce sens qu'ils ne correspondaient pas au statut juridique des recrues mais répondaient simplement aux normes bureaucratiques en vigueur dans l'armée[16]. Des *tria nomina* pouvaient donc être attribués aux pérégrins soit à l'enrôlement, soit durant le temps de service - pour les auxiliaires auteurs d'un acte de bravoure et récompensés en groupe par l'octroi de la citoyenneté -, soit au terme des années de service lorsque les vétérans auxiliaires recevaient l'*honesta missio*[17].

Diverses sources épigraphiques, en particulier les diplômes militaires conférés aux soldats pérégrins, font état de trois catégories de gentilices portés par ces individus[18]: a) des gentilices impé-

[10] D. VAN BERCHEM, *Les routes et l'histoire* (1982), p. 148.

[11] G. ALFOELDY,«Notes sur la relation entre le droit de cité et la nomenclature dans l'Empire romain», *Latomus* 25 (1966), p. 41-47.

[12] G. FORNI, *Il reclutamento delle legioni da Augusto a Diocleziano* (1953), p. 103-129; ALFOELDY, *Latomus* 25 (1966), p. 40-41; G. FORNI, «L'anagrafia del soldato e del veterano», *Esercito e marina. Raccolta di contributi* (1992), p. 180-205 (republication inchangée d'une étude parue *in Actes du VIIe Congrès international de l'AIEGL* (1977); J. C. MANN, *Legionary Recruitment and Veteran Settlement During the Principate* (1983), en part. p. 49, 50, 52, etc.; A. MOCSY, «Die Namen der Diplomempfänger», *Heer und Integrationspolitik. Die römische Militärdiplome als historische Quelle* (W. ECK, H. WOLFF hrsg.) (1986), p. 437-466, en part. p. 439 pour ce qu'il en est du statut juridique des *equites singulares* et des marins.

[13] Il n'est bien entendu pas question d'entrer ici dans les détails des prescriptions juridiques concernées. Cf. pour toutes précisions J. C. MANN, «The Development of Auxiliary and Fleet Diplomas», *Epigraphische Studien* 9 (1972), p. 233-241; P. A. HOLDER, *Studies in the Auxilia of the Roman Army from Augustus to Trajan (BAR International Series*, 70) (1980), en part. p. 46 ss., 167 ss.; V. A. MAXFIELD, «System of Reward in Relation to Military Diplomata», *Heer und Integrationspolitik*, p. 26-43; M. MIRKOVIC, «Entwicklung und Bedeutung des Conubium», *Heer und Integrationspolitik*, p. 167-186; G. ALFOELDY, «Zur Beurteilung der Militärdiplome der Auxiliarsoldaten», *Römische Heeresgeschichte. Beiträge 1962-1985* (1987), p. 51-65. Sur les troupes auxiliaires du camp de Vindonissa, consulter la récente étude de M. A. SPEIDEL, «Die Hilfstruppen des Windischer Heeresverbandes», *Jahresbericht der Gesellschaft Pro Vindonissa* 1991, p. 3-33.

[14] Sur l'ensemble de ces questions d'onomastique militaire, cf. notamment H. THYLANDER, *Etude sur l'épigraphie latine* (1952), p. 178-185; ALFOELDY, *Latomus* 25 (1966), p. 40-41; A. MOCSY, « Das Namensverbot des Kaisers Claudius (Suet. Claud. 25,3), *Historia* 52 (1970), p. 287-294; A. AUDIN - M. LE GLAY, «Gentilices romains à Lugdunum», *Revue archéologique de l'Est* 24 (1973), p. 537-544; FORNI, *op. cit.*, p. 180-205; MOCSY, *Heer und Integrationspolitik*, p. 437-466.

[15] Ce point a fait l'objet de discussions, cf. FORNI, *op. cit.*, p. 184 et n. 26; les résultats de l'étude de MOCSY, *Heer und Integrationspolittik*, p. 437-466, semblent cependant régler cet aspect du débat.

[16] Ces remarques sont tirées de l'étude détaillée menée par MOCSY, *Heer und Integrationspolitik*, p. 437-466. Cf. également ALFOELDY, *Latomus* 25 (1966), p. 52-53.

[17] Cf. FORNI, *op. cit.*, p. 187.

[18] La question de savoir si les vétérans ex-pérégrins portaient dans la vie civile les noms exacts qu'ils avaient reçus à l'armée n'est pas définitivement résolue. Cf. MOCSY, *Heer und Integrationspolitik*, p. 460: «Daraus folgt aber auch, dass ein peregriner Diplomempfänger, der aus irgendeinem Grund einen Namen des Typs PNC [*Praenomen, Nomen, Cognomen*] hatte, diesen nach der Civitätsverleihung beibehalten musste»; *contra* M. M. ROXAN, *Roman Military Diplomas* 1978-1984 (*RMD* II) (1985), p. 205 n. 7: «However, diploma recipients [...] are not given their future (Roman) names».

riaux[19]; b) des gentilices créés à partir du nom personnel du soldat ou de celui d'un membre de sa famille ou de son peuple[20], c) des gentilices romains traditionnels[21]. Le choix de tel ou tel type de gentilice paraît, selon l'analyse de A. Mocsy, relever davantage des usages propres aux divers offices d'enregistrement des recrues que du libre choix du soldat. On peut se demander néanmoins en vertu de quels critères tel gentilice traditionnel était retenu de préférence à tel autre[22]. A. Mocsy souligne le recours fréquent à des gentilices usuels[23], Valerius par exemple; cependant, certains cas résistent à cette explication, ainsi Insteius, Numitorius ou Spedius[24]. Une voie d'interprétation plausible serait d'admettre que ces soldats avaient adopté le gentilice d'une autorité militaire avec laquelle ils entretenaient un lien quelconque[25], cette autorité militaire pouvant être soit le commandant de leur unité, soit un autre officier supérieur, voire éventuellement le gouverneur d'une province, donc des individus appartenant à l'ordre équestre ou à l'ordre sénatorial.

Le gentilice Cluvius, adopté par Macer, pourrait fort bien avoir été emprunté à l'une de ces autorités militaires puisqu'il fut porté dès la République par des membres de la classe sénatoriale[26].

Le *cognomen* Macer («maigre»), pour sa part, est fréquemment attesté pour des soldats[27], comme d'autres *cognomina* se référant à des caractéristiques physiques[28]. Un cas intéressant à rapporter ici provient de l'épigraphie lyonnaise : il concer-

[19] Ainsi les exemples analysés par MOCSY, *Heer und Integrationspolitik, passim*: Flavius (ROXAN, *Roman Military Diplomas*1954-1977 (*RMD* I) (1978), 32; *CIL* XVI 152), Iulius (*CIL* XVI 84), Ulpius (*CIL* XVI 160; 163; ROXAN, *RMD* I, 20; *RMD* II, 86; 123). Cf. également Ti. Claudius Ligomarus (*CIL* III 14632, ALFOELDY, *Latomus* 25 (1966), p. 48). A propos de Claudius Novanus (*CIL* XVI 76) et C. Iulius Valens (ROXAN, *RMD* I, 14), MOCSY, *Heer und Integrationspolitik*, p. 450 et 454 n. 61, n'exclut pas totalement qu'il puisse s'agir de citoyens - et non de pérégrins- enrôlés dans les troupes auxiliaires; cependant, l'auteur se montre très réservé à l'égard de sa propre supposition. Quoi qu'il en soit, MOCSY, *Heer und Integrationspolitik*, p. 453, souligne que de façon générale les gentilices impériaux sont assez rares chez les auxiliaires et se rencontrent surtout lorsque la citoyenneté a été octroyée à titre exceptionnel.

[20] Ainsi Q. Panentius Quintianus n(at.) Del(mata) (*CIL* X 3486), cf. ALFOELDY, *Latomus* 25 (1966), p. 53 et n. 3: «le gentilice est dérivé du nom pannonien Panes». De même, on peut se demander si M. Numisius Saionis f. Nomasius (*CIL* XVI 74) n'a pas formé son gentilice à partir de son nom d'origine, Nomasius. Se rencontre également un gentilice particulier comme Tarcutius (C. Tarcutius Tarsaliae f. Hospitalis, *CIL* XVI 127), non répertorié dans A. MOCSY et *al., Nomenclator Provinciarum Europae Latinarum et Galliae Cisalpinae* (1983); plutôt qu'une déformation du gentilice latin Tarquitius, il s'agit vraisemblablement d'une dérivation d'un nom d'origine locale, cf. MOCSY, *Heer und Integrationspolitik*, p. 443. A propos du soldat d'origine vraisemblablement pérégrine, M. Curisius Sabinus (*CIL* V 5033), FORNI, *op. cit.*, p. 186, suppose que son gentilice est formé sur un patronyme familial.

[21] Ainsi les exemples analysés par MOCSY, *Heer und Integrationspolitik, passim*: Antonius (M. Antonius Rufus, *CIL* XVI 44), Cornelius (Cn. Cornelius, *CIL* XVI 62), Didius (M. Didius Heliodorus, ROXAN, *RMD* I, 74), Domitius (Domitius Domiti f., *CIL* XVI 159), Iunius (Iunius Iun[i f.?], *CIL* XVI 168), Lollius (M. Lollius Neo, ROXAN, *RMD* I, 38), Memmius (Sex. Memmius Mannes, *CIL* XVI 177), Numitorius (D. Numitorius Tarammo, *CIL* XVI 79), Octavius (Octavius Octa[vi f.?], *CIL* XVI 174), Valerius (*CIL* XVI 28; 100; 120; 128), Herennius (M. Herennius Pasicrates, ROXAN, *RMD* II, 131). Cf. également Sex. Antonius Verus (CIL III 4854, cf. ALFOELDY, *Latomus* 25 (1966), p. 41), M. Cornelius Secundus (*CIL* V 4892, cf. FORNI, *op. cit.*, p. 186), C. Domit(ius) Docilis (*CIL* V 4952, cf. FORNI, *op, cit.*, p. 186), A. Papirius Vernaculus n(at.) Delm(ata) (*CIL* XI 85, cf. ALFOELDY, *Latomus* 25 (1966), p. 53), L. Statius Secundus (*CIL* V 4952, cf. FORNI, *op. cit.*, p. 186). Un individu porteur du gentilice Insteius (P. Insteius Agrippae f., *CIL* XVI 42) est considéré par MOCSY, *Heer und Integrationspolitik*, p. 454 et n. 61, comme un citoyen romain enrôlé dans les troupes auxiliaires; cependant, l'hypothèse de Mocsy est basée uniquement sur le caractère rare de ce gentilice; cela ne constitue pas une argumentation sufisante pour admettre sans autre cette supposition. De même, des individus porteurs des gentilices Cassius (L. Cassius Cassi f., *CIL* XVI 39), Publilius (M. Publilius Publili f. Saturninus, *CIL* XVI 173), Sextilius (L. Sextilius Sextili f. Pudens, *CIL* XVI 78), Spedius (M. Spedius M. f. Corbulo, ROXAN, *RMD* I, 9), pourraient éventuellement être, selon MOCSY, *Heer und Integrationspolitik*, p. 450, des citoyens romains, enrôlés d'abord dans la légion puis transférés dans les troupes auxiliaires, mais aucun argument définitif ne peut être avancé à l'appui de cette hypothèse; au contraire même, FORNI, *op. cit.*, p. 184 et n. 24, estime que l'indication d'une filiation fictive par répétition du gentilice du fils (c'est le cas pour les trois premiers soldats cités) serait signe d'une naissance pérégrine. MOCSY lui-même, *Heer und Integrationspolitik*, p. 462, admet qu'une telle filiation est souvent - mais pas toujours- signe de pérégrinité.

[22] Un cas intéressant à évoquer dans cette problématique est celui d'un couple de frères d'origine probablement pérégrine qui ont adopté deux gentilices différents: C. Domit(ius) Docilis et L. Statius Secundus (*CIL* V 4952); à l'inverse, on connaît deux autres frères, eux aussi nés de parents pérégrins, qui présentent le même gentilice et le même *cognomen* hérité de leur père: C. Valerius Rufus et Q. Valerius Rufus (*CIL* V 4164); cf. pour ces deux situations FORNI, *op. cit.*, p. 186-187.

[23] MOCSY, *Heer und Integrationspolitik*, p. 455. Dans le même ordre d'idées, ALFOELDY, *Latomus* 25 (1966), p. 40-41, rapporte que bon nombre des pérégrins enrôlés sous Auguste dans la *legio* VII, stationnée en Macédoine, ont reçu des gentilices traditionnels répandus dans tout l'Empire, tels Antonius, Domitius, Licinius, Livius ou Varius.

[24] Cf. *supra* n. 21. Pour la fréquence de ces gentilices et leur répartition dans les provinces de l'Empire, cf. MOCSY et *al.*, N*omenclator*, respectivement p. 151, 204, 272.

[25] Ainsi M. Didius Heliodorus (ROXAN, *RMD* I, 74), dont la femme était originaire de Bithynie, a peut-être emprunté son gentilice à M. Didius Severus Iulianus (*PIR*^{2}, III, D 77) qui fut gouverneur de ladite province de Bithynie, peut-être à la date de l'incorporation d'Heliodorus, cf. MOCSY, *Heer und Integrationspolitik*, p. 444. Dans le même sens, mais à propos des civils, ALFOELDY, *Latomus* 25 (1966), p. 38, affirme que les nouveaux citoyens «n'ont pas pris nécessairement le nom de l'empereur qui leur a donné le droit de cité; ils pouvaient porter par exemple aussi le nom d'un gouverneur de province, médiateur de la collation du droit de cité».

[26] Cf. *PIR*^{2}, II, C 1202-1206. L'un d'eux, Cluvius Rufus (*PIR*^{2}, II, C 1206), s'illustra en particulier comme gouverneur de l'Espagne Citérieure en 69, cf. P. LE ROUX, *L'armée romaine et l'organisation des provinces ibériques d'Auguste à l'invasion de 409* (1982), p. 135. Pour la diffusion de ce gentilice, cf. MOCSY et *al.*, *Nomenclator*, p. 83; du point de vue de la fréquence, Cluvius est comparable à Spedius ou Publilius, autres gentilices adoptés par des soldats peut-être pérégrins, cf. *supra* n. 21.

[27] Cf. L.R. DEAN, *A Study of the Cognomina of Soldiers in the Roman Legions* (1916), p. 217-218. Cf. également le cas du Santon C. Iulius Macer (*CIL* XIII 1041, P. LE ROUX, *Pallas*, Hors série, 1986, p. 119-135), ainsi que les exemples relevés dans *CIL* XII 2617; *CIL* XIII 8094; W. BOPPERT, *Militärische Grabdenkmäler aus Mainz und Umgebung* (1992), n° 73, p. 188-189, etc. Sur le prénom lui-même, cf. I. KAJANTO, *The Latin Cognomina* (1965), p. 244.

[28] Ces prénoms sont répertoriés chez KAJANTO, *op. cit.*, p. 62 ss. Cf. également les remarques de THYLANDER, *op. cit.*, p. 178 ss.

ne le nom des soldats venus de Germanie dans les quatre *vexillationes* détachées des légions du Rhin pour remplacer, à la fin du IIe s., la XIIIe cohorte urbaine de Lugdunum. La majorité de ces individus portaient des *cognomina* militaires typiques (Mansuetus, Martialis, Robustus, Vitalis, etc.). Un nombre élevé de ces *cognomina* furent transformés en gentilices par les fils des soldats rhénans, probablement pour commémorer les qualités guerrières paternelles[29]. A. Audin et M. Le Glay, les auteurs de cette étude onomastique soulignent la prédominance des gentilices martiaux chez les descendants des soldats rhénans par rapport à d'autres groupes de la population lyonnaise, notamment les descendants de légionnaires italiques ou les fils des soldats de la XIIIe cohorte urbaine stationnée à Lyon tout au long du IIe s.; ces derniers dédaignent les «rodomontades onomastiques» - pour reprendre l'expression plaisante de A. Audin et M. Le Glay - qui séduisaient tant les fils des soldats du Rhin. Il n'est pas interdit de penser que les fils de Cluvius Macer, si celui-ci était bien un ancien soldat, ont obéi à un mobile analogue en élisant comme gentilice le *cognomen* à caractère militaire de leur père.

Un mot encore sur la tribu dans laquelle était inscrit le soldat pérégrin lorsqu'il recevait la citoyenneté romaine. G. Forni[30] relève qu'après la collation du droit de cité au terme des années requises de service, les soldats pérégrins étaient certifiés originaires d'une cité «privilégiée» (colonie ou municipe); cette cité pouvait être en relation soit avec le lieu où se fixait le vétéran, soit, le plus souvent, avec l'*origo* de l'ex-pérégrin; le nouveau citoyen héritait alors de la tribu correspondant à cette cité privilégiée. Q. Cluvius Macer, rappelons-le, était inscrit dans la Quirina, la tribu d'Avenches, colonie du territoire helvète, qui était peut-être le territoire natal de Macer, en tout cas le lieu où il était désormais établi.

Aussi bien donc pour la tribu que pour les éléments onomastiques, les données que l'on possède sur Cluvius Macer et sur ses fils sont conformes aux usages militaires romains en la matière. Il n'est pas possible, certes, d'affirmer péremptoirement que Macer fut auxiliaire helvète dans l'armée romaine, mais cette hypothèse apparaît fort plausible.

Peut-on alors préciser davantage certains éléments biographiques relatifs à Macer et à sa famille dans le contexte avenchois? Notons d'abord qu'il n'existe pour les trois documents épigraphiques concernés, aucun critère de datation absolue [31]; nous disposons simplement de deux points de repères chronologiques.

Le premier est le recours dans les inscriptions en l'honneur de Macer et de son fils Nivalis à l'expression *omnibus honoribus apud suos functus*. Selon l'étude récente menée par L. Wierschowski[32], cette formule n'est en usage, en Espagne, dans les Trois Gaules et en Germanie, qu'à partir d'Hadrien (117-138). Le témoignage le plus précoce de l'emploi de cette formule en Gaule remonte à 135 ap. J.-C.; il est fourni par une inscription de Rennes[33]. L. Wierschowski[34] n'exclut pas une influence de l'épigraphie lyonnaise - dans laquelle cette formule aurait fait son apparition depuis quelques années déjà - sur l'inscription de Rennes. En ce qui concerne la Germanie supérieure, il est à noter que les seules inscriptions de cette province dans lesquelles se rencontre cette formule proviennent d'Avenches : ce sont les deux documents en l'honneur de Macer et de son fils, ainsi qu'une inscription en l'honneur de Quintus Otacilius Pollinus[35]. Il faut certainement supposer ici aussi une influence de l'épigraphie lyonnaise puisqu'Otacilius a été *inquisitor* des Trois Gaules et patron des bateliers de la Saône et du Rhône; il a même vraisemblablement rencontré Hadrien à Lyon en 121 ap. J.-C.[36]. L'inscription pour Otacilius Pollinus remonte au second quart du IIe s. ap. J.-C.; les inscriptions en l'honneur des Macer, qui se sont inspirées de la même formule *omnibus honoribus apud suos functus*, ont sans aucun doute été rédigées très peu de temps après celle en l'honneur d'Otacilius, dans la première moitié ou au plus tard vers le milieu du IIe s.

Le second repère chronologique est la mention de l'arrière-grand-père de l'épouse de Cluvius Macer, *[...]ni Professi* [37]. Or, des tuiles estampillées au nom de M. Afranius Professus ont été mises au jour à diverses reprises à Avenches même et dans sa région.

Une campagne de fouilles menée en 1989/1990 dans le secteur de l'insula 7, à Avenches, a livré près d'une cinquantaine de *tegulae* fragmentaires estampillées à ce nom. Ces tuiles avaient été utilisées en réemploi dans un remblai; le matériel céramique découvert au même endroit permet d'attri-

[29] Cf. AUDIN - LE GLAY, *op. cit.*, p. 540-542. Un résumé de la question est présenté par M. LE GLAY, «Remarques sur l'onomastique gallo-romaine», *L'onomastique latine* (1977), p. 273.

[30] FORNI, *op. cit.*, p. 188-193.

[31] Cf. *supra* n. 1-3. REYNOLDS, *op. cit.*, p. 388, et FREI, *op. cit.*, p. 14, attribuent ces inscriptions à la première moitié du IIe s. ap. J.-C., sans argumenter leur datation. Une étude architecturale du secteur dans lequel ont été découvertes ces inscriptions a été entreprise, sur la base de documents d'archives et de fragments architecturaux conservés, par BOSSERT-FUCHS, *op. cit.*, p. 12-105; cf. en part. p. 32-33, ainsi que p. 55, I 45-I 47, p. 65, Sc 16, p. 66-68, Sc 18-Sc 40. Les fragments architecturaux dégagés remontent au premier quart du IIe s. selon l'analyse stylistique. Toutefois, puisque les inscriptions étaient gravées sur des socles de statues (cf. *supra* n. 4), elles peuvent fort bien être légèrement postérieures à l'aménagement architectural de la zone.

[32] L. WIERSCHOWSKI, «AE 1980, 615 und das erste Auftreten der Formel «omnibus honoribus in sua colonia functus» in den westlichen Provinzen», *ZPE* 64 (1986), p. 287-294.

[33] *AE* 1969-1970, 405.

[34] WIERSCHOWSKI, *op. cit.*, p. 292-293.

[35] *CIL* XIII 11480; *AE*, 1972, 352.

[36] Cf. R. FREI-STOLBA, «Q. Otacilius Pollinus: Inquisitor Tres Galliarum», *Alte Geschichte und Wissenschaftsgeschichte. Festschrift für Karl Christ zum 65. Geburtstag* (1989), p. 186-201.

[37] *CIL* XIII 5099, l. 2. Cf. *supra* n. 2.

buer un *terminus post quem* néro-flavien (50-70/80) à ce remblai[38].

La grande villa romaine de Vallon (FR), près d'Avenches, a livré également une douzaine de tuiles estampillées au nom de M. Afranius Professus[39]. Ces tuiles appartenaient très certainement à la toiture originelle des édifices nord et sud de la villa. Ces deux corps de bâtiments sont les plus anciens du complexe architectural; leur construction semble remonter à la période néro-flavienne; on retrouve donc ici la fourchette chronologique 50-70/80 relevée à Avenches pour l'usage de tuiles au nom d'Afranius Professus. Par conséquent, la production tuilière d'Afranius pourrait remonter aux années 40-70 environ[40].

Il semble qu'Afranius Professus doive être considéré comme un important propriétaire foncier qui exploitait - outre ses terres - un filon d'argile et la tuilerie qui en découlait; il faisait vraisemblablement partie des citoyens très fortunés de la région avenchoise[41].

Il n'est certes pas absolument sûr que le *[...]nius Professus* cité plus haut soit bien notre M. Afranius Professus; toutefois, la prosopographie avenchoise ne connaît aucun autre individu porteur de ce *cognomen*[42]. En outre, élément plus significatif encore, si l'on juge bon de rappeler la mémoire du bisaïeul de l'épouse de Macer, c'est à l'évidence que celui-ci avait été l'un des plus influents citoyens d'Avenches et tel semble bien être le cas de M. Afranius Professus. Par conséquent, nous tiendrons pour acquise cette identification.

Ces remarques sur Afranius Professus sont l'occasion d'une digression. L'inscription en l'honneur de l'épouse de Cluvius Macer rappelle que Professus a doté Avenches d'une curie (*qui curiam donavit*[43]). Faut-il placer cet acte de générosité avant ou après la fondation de la colonie ? Il est fort possible qu'Afranius ait vécu jusque dans les années 70; la construction de la curie remonterait alors aux premières années de la colonie; il n'est pas exclu toutefois qu'Avenches ait disposé d'une curie avant cette date : dans un ouvrage récent, J.-Ch. Balty affirme «qu'il existait une curie, parce qu'un ordo ou senatus local fait juridiquement partie de leur administration, dans les municipes, colonies, préfectures, fora et conciliabula, tandis que vici, castella et pagi en étaient dépourvus»[44]. Or, les dernières recherches sur la question tendent à assimiler l'Avenches précoloniale au Forum Tiberii mentionné par Ptolémée[45]; jouissant du statut de *forum*, Avenches pouvait donc, selon l'analyse de Balty, disposer d'une curie avant la fondation de la colonie, et les données chronologiques que l'on possède sur Afranius ne s'opposent pas à une telle interprétation. La question demeure ouverte[46].

Revenons à Cluvius Macer et à sa famille. Entre les deux extrêmes chronologiques relevés - la production tuilière du riche Avenchois vers le milieu du Ier s. et la rédaction des inscriptions dans le second quart du IIe s. au plus tôt[47] -, s'insèrent quatre générations qui reliaient les fils de Cluvius Macer à leur trisaïeul Afranius. Il est assez délicat d'évaluer les années qui séparaient une génération de la suivante; il est probable néanmoins - puisque l'inscription évoque son lignage - que l'épouse de Macer était apparentée à Afranius par lien patrilinéaire, ce

[38] Cette campagne de fouilles a fait l'objet d'une brève présentation, cf. J. MOREL, «Avenches VD - Derrière la Tour et insula 7: Fouilles 1989/1990», *ASSPA* 74 (1991), p. 214-220, en part. p. 219 et fig. 11. Cependant, des détails et des informations supplémentaires m'ont été fournis par les responsables des fouilles, MM. J. MOREL et Ch. CHEVALLEY, que je tiens à remercier de leur collaboration. Des publications antérieures mentionnent déjà des tuiles d'Afranius Professus, sans les dater: R. DEGEN, «Fabrikmarken römischer Privatziegeleien in der Schweiz», *La Suisse primitive* 27 (1963), p. 33-38, en part. p. 34 et 37, fig, 19.1; H.-M VON KAENEL, «Neue Funde gestempelter Ziegel aus dem Kanton Bern», AS 3 (1980.2), p. 94-102, en part. p. 100. Cf. également BOSSERT-FUCHS, *op. cit.*, p. 19 n. 41.

[39] La fouille de la villa n'est pas encore achevée à l'heure actuelle. Des indications concernant les secteurs dans lesquels ont été mis au jour les tuiles ont été publiées par J.-B. GARDIOL, «La villa gallo-romaine de Vallon FR: suite des recherches», *ASSPA* 73 (1990), p. 155-159, en part. p. 156 et 157, fig. 3. Je dois à M. F. SABY, l'un des responsables de la fouille, de disposer de renseignements supplémentaires, inédits (lettre du 1 février 1993), ce dont je l'en remercie vivement.

[40] On peut noter qu'à l'heure actuelle, comme l'a remarqué oralement J. MOREL, on n'a pas trouvé, à Avenches ou ailleurs, de tuiles estampillées au nom de M. Afranius Professus lors de fouilles de secteurs précoces, remontant par exemple à la période augustéenne tardive, ce qui tendrait à indiquer que la production d'Afranius a commencé après cette date.

[41] Un autre citoyen, M. Dunius Paternus, connu également par des estampilles de tuiles et certainement fortuné lui aussi, est recensé comme *duumvir* d'Avenches: *CIL* XIII 5166 et 12765; cf. FREI, *op. cit.*, p. 13; VON KAENEL, *op. cit.*, p.100. Le gentilice et le *cognomen* de Dunius Paternus laissent cependant penser que l'homme descendait d'une famille d'origine celte tandis que le gentilice Afranius dénote une ascendance italique, étrusque probablement selon W. SCHULZE, *Zur Geschichte lateinischer Eigennamen* (1962), p.113, 115, 137, 344. Plusieurs individus porteurs de ce gentilice se sont illustrés dans des carrières administratives et militaires dès le début de l'Empire, cf. *PIR*^{2}, I, A 441-447.

[42] Ce *cognomen* est d'ailleurs fort peu répandu: MOCSY et *al.*, *Nomenclator*, p. 233, n'en relèvent que trois occurences dans l'Empire, une en Italie, une en Gaule Lyonnaise et une enfin en Gaule Belgique-Germanies qui doit précisément être notre *[...]nius Professus* d'Avenches.

[43] *CIL* XIII 5099, l. 3-4. Cf. *supra* n. 2.

[44] J.-Ch. BALTY, *Curia ordinis. Recherches d'architecture et d'urbanisme antiques sur les curies provinciales du monde romain* (1991), p. 5.

[45] H. LIEB, «Forum Tiberii», *BPA* 31 (1989), p. 107-108.

[46] REYNOLDS, *op. cit.*, p. 389, estime «peu vraisemblable mais non impossible que l'Avenches précoloniale ait eu une curie, invraisemblable surtout, si ce fut le cas, que celui qui l'a construite soit honoré par la colonie». Cet argument mériterait d'être étayé; on pourrait rétorquer qu'il est tout aussi surprenant que, si la curie a été offerte à la colonie, les auteurs de l'inscription n'aient pas expressément souligné ce fait. Une étude détaillée des documents épigraphiques relatifs aux curies du monde romain, en tenant compte du statut juridique des cités concernées, s'avère aujourd'hui indispensable. En ce qui concerne Avenches, Ph. BRIDEL, *Le sanctuaire du Cigognier, I. Texte et documentation photographique* (*Cahiers d'archéologie romande*, 22) (1982), p. 152 et n. 36, rappelle que les monuments publics d'Avenches sont loin d'être tous identifiés et que bien peu sont datés. La localisation de la curie a fait l'objet de quelques recherches, cf. notamment BOSSERT-FUCHS, *op. cit.*, p. 35 et 40; BLANC, *op. cit.*, p. 77-80.

[47] L'inscription qui honore Q. Macrius Nivalis pour l'ensemble de sa carrière municipale, *CIL* XIII 5100, cf. *supra* n. 3, est probablement postérieure aux deux premiers documents.

qui induirait un intervalle plus large entre les générations, les hommes étant d'ordinaire plus âgés que leur épouse à la naissance des enfants[48]. Reste en tout cas que les fils de Macer étaient adultes lors de la rédaction des inscriptions en l'honneur de leurs parents étant donné qu'ils déchargèrent l'Etat helvète des frais consécutifs à la gravure. Le règne d'Hadrien constituant un *terminus post quem* pour la rédaction de ces textes, cela signifie que les deux frères étaient nés vraisemblablement durant le premier quart du IIe s; c'est donc à cette période que Cluvius Macer avait épousé l'arrière-petite-fille d'Afranius Professus. Si l'on admet l'hypothèse présentée plus haut selon laquelle Macer aurait servi comme auxiliaire dans l'armée avant de rentrer au pays avec le statut de citoyen romain, on peut effectuer le calcul suivant : les soldats étaient âgés normalement de 17 à 20 ans lorsqu'ils étaient recrutés[49]; en ajoutant les 25 années réglementaires de service, cela signifie que Macer aurait eu environ 45 ans lorsqu'il s'établit à Avenches, y prit femme et entama une carrière municipale. On ne peut déterminer si son mariage précéda ou couronna son ascension politique; toutefois, l'argent que devait posséder la descendante du riche Afranius n'y fut peut-être pas étranger. Macer fut en tous cas comblé d'honneurs par ses compatriotes qui lui élevèrent une *schola* et des statues. L'inscription honorifique qui constitue le point de départ de cette étude pourrait avoir été rédigée à l'occasion de sa mort, un peu avant le milieu du IIe s. peut-être. Macer serait ainsi né sous les Flaviens, aurait servi sous Nerva et Trajan, puis aurait exercé ses talents administratifs et politiques à Avenches sous Hadrien.

Encore une fois, on ne peut jurer que telles furent bien la vie et la carrière de Q. Cluvius Macer mais les conjectures présentées ici rendent cohérentes les bribes d'informations que nous possédons sur cet individu. La carrière de Macer témoignerait alors que pour parvenir à la citoyenneté romaine, les Helvètes ont recouru, outre au droit latin et à la *civitas ob honorem*, à ce grand instrument de romanisation qu'était l'armée impériale. Il est certain que Macer, si ce fut bien là sa conduite, n'a pas été seul parmi ses compatriotes à choisir la voie militaire. Ils durent au contraire être nombreux, avant et après lui, à entrer dans l'armée romaine et contribuer ainsi à grossir les rangs des citoyens romains d'Helvétie. L'épigraphie avenchoise[50] ne saurait manquer d'en fournir la preuve.

[48] Sur cette question de l'âge requis pour le mariage et la procréation, cf. en particulier A. ROUSSELLE, «La politique des corps. Entre procréation et continence à Rome», *Histoire des femmes en Occident*. I. *L'Antiquité* (P. SCHMITT PANTEL, dir.) (1991), p. 325 ss.

[49] Cf. W. SCHEIDEL, «Inschriftenstatistik und die Frage des Rekrutierungsalters römischer Soldaten», *Chiron*, 22 (1992), p. 281-297.

[50] On connaît déjà l'exemple de Camillus, un individu d'origine helvète mais jouissant de la citoyenneté romaine, qui occupa un poste d'une certaine importance dans l'armée romaine, cf. R. FREI-STOLBA, «Claude et les Helvètes: le cas de C. Iulius Camillus», *Actes du colloque Claude, l'empereur de Lyon. 16-20 novembre 1992* (à paraître).

Appendice

Aux trois inscriptions citées ci-dessus qui se rapportent à la famille de Cluvius Macer, il faut peut-être ajouter aujourd'hui un quatrième document. En effet, durant la campagne de fouilles 1992, menée aux alentours du sanctuaire dit de la Grange des Dîmes, à Avenches, ont été mis au jour cinq fragments inscrits, utilisés en réemploi dans un mur tardif[51].

Cinq fragments, dont quatre sont jointifs, en calcaire jaune du Jura, très poreux. Découverts à l'intérieur du péribole du sanctuaire de la Grange des Dîmes, à Avenches, en automne 1992. Le bloc formé par les quatre fragments jointifs (Bloc A) est brisé de tous les côtés, à l'exception du bord inférieur qui présente un aspect lisse et plane. Le cinquième fragment (Fragment B) est brisé de tous les côtés. Surfaces non inscrites des fragments très irrégulières. Cf. photos fig. 1-3.

No inv :

Fragment 1 (lettres TE) :	*M 21 K 9170-1*
Fragment 2 (lettre R, 2e ligne) :	*K 9170-2*
Fragment 3 (lettres QC) :	*K 9169-9*
Fragment 4 (lettres CL) :	*K 9169-10*
Fragment 5 (fragment B) :	*K 9170-3*

Dimensions :
Bloc A : largeur 25-35 cm; longueur 28,5-32 cm; épaisseur 12-13,5 cm.
Fragment B : largeur max. 15 cm; longueur max. 20 cm; épaisseur 12-13,5 cm.

Hauteur des lettres : malgré la hauteur incomplètement conservée des lettres de la 1re ligne du texte, il est clair que celles-ci étaient d'une taille supérieure à celles de la 2e ligne.
Bloc A :
1ère ligne : dimension subsistante des lettres : L 9,5 cm; C 7,5 cm. 2e ligne : 9,5 cm.
Interligne : 5,5 cm; 1,5 cm entre la queue du Q et le T de la ligne inférieure.
Au-dessous de la seconde ligne, bandeau non inscrit de 8 cm.
Fragment B :
1re ligne : dimension subsistante de la lettre : 9 cm.
2e ligne : trace d'une lettre arrondie en sa partie supérieure.
Interligne d'environ 5 cm entre le R supérieur et cette trace de lettre; l'interligne est délicat à mesurer, les deux lettres n'étant pas placées l'une en dessous de l'autre.
Facture soignée des lettres. La queue du Q est extrêmement allongée. Le jambage du R du fragment isolé est lui aussi un peu allongé en sa partie inférieure.

[51] Pour les résultats de la campagne de fouilles et la description archéologique du secteur concerné, cf. *infra*, J. MOREL, «Chronique des fouilles», p. 44 ss..

Fig. 1. Bloc A

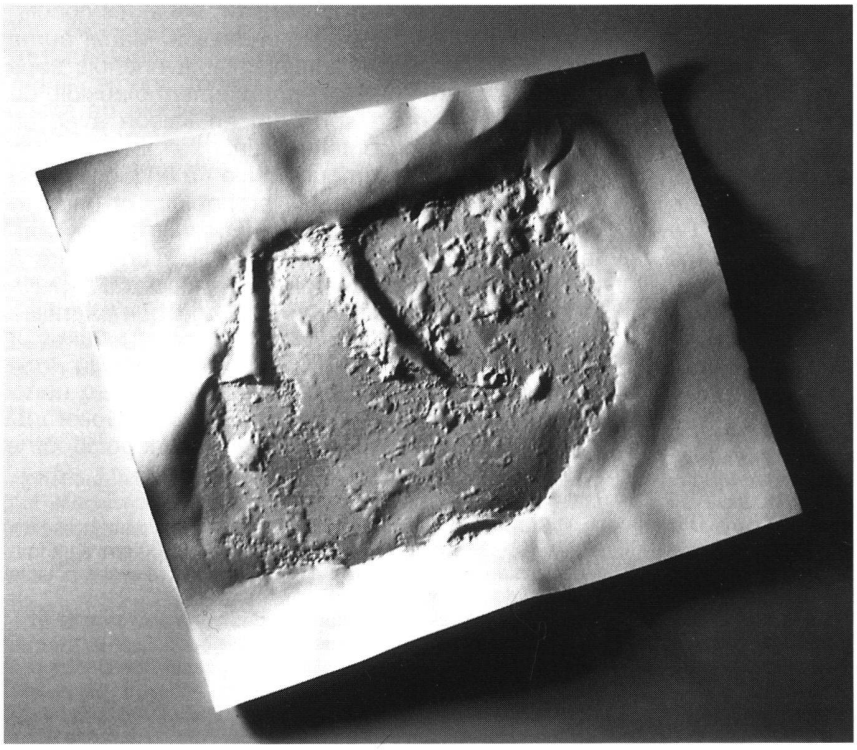

Fig. 2. Fragment B

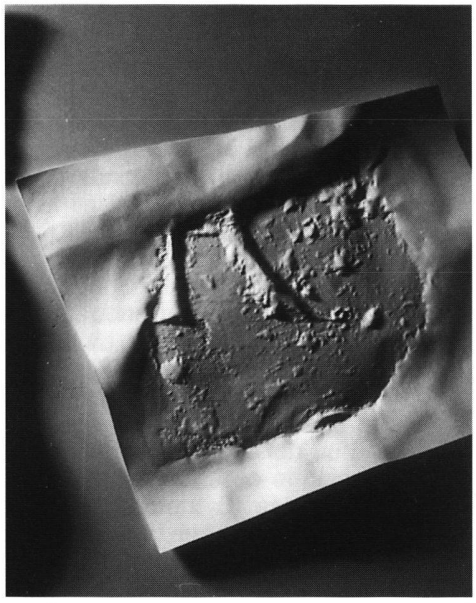

Fig. 3. Bloc A et fragment B

Bloc A	Fragment B
1 Q C L[---	R
2 • T E R[---	•

1 Q(uintus) Cl[uvius Mace]r
2 •]ter[----------d(e)] s(uo) [d(edit)](?)[52].

Il peut paraître délicat de retrouver dans ces quelques lettres le nom de Q. Cluvius Macer. Toutefois, différents indices parlent en faveur d'une telle restitution. Il convient de souligner premièrement la similitude d'écriture entre ces fragments et l'inscription en l'honneur de Macer[53] et plus encore avec celle en l'honneur de Q. Otacilius Pollinus[54], inscription qui date du second quart du IIe s. ap. J.-C., comme probablement celle de Macer si l'on adhère à la démonstration établie plus haut. La similitude d'écriture apparaît notamment dans l'allongement de la queue du Q et dans l'enjolivement du jambage du R. En second lieu, si l'on examine les noms des habitants de l'Avenches romaine connus par l'épigraphie ou les sources littéraires, Macer se trouve être le seul à qui rattacher le prénom Quintus et un gentilice commençant par CL. Enfin, les données chronologiques tirées des fouilles ne s'opposent pas à cette attribution. En effet, les fragments inscrits étaient utilisés en réemploi dans un mur tardif dans lequel on a découvert différents éléments architecturaux provenant, selon toute vraisemblance, du démantèlement du sanctuaire et de ses abords immédiats; les archéologues responsables de l'étude du site penchent pour une datation hadrianéenne du complexe religieux (sanctuaire et péribole). Or, selon les conclusions de l'analyse conduite ci-dessus, Macer aurait accompli son cursus administratif avenchois sous Hadrien. Il serait dès lors parfaitement plausible de trouver mention de son nom en liaison avec un bâtiment religieux contemporain.

Cette inscription monumentale - à en juger par la taille des lettres - signalait probablement une largesse de Macer à l'égard du sanctuaire; sans doute avait-il contribué d'une façon ou d'une autre à l'embellissement du complexe architectural[55], profitant de la position éminente qu'il occupait parmi les magistrats de la colonie et de l'argent que lui avait procuré son union avec une descendante du riche M. Afranius Professus.

[52] Je remercie M. M. FUCHS pour cette suggestion, parfaitement admissible ici d'un point de vue épigraphique autant que paléographique: la partie supérieure de la lettre inférieure du fragment isolé, lettre presque entièrement disparue dans une cassure, forme un arrondi assez prononcé; or, souvent la partie supérieure des S est légèrement aplatie. Toutefois, les S de l'inscription en l'honneur de Q. Cluvius Macer (*CIL* XIII 5098, cf. *supra* n. 1), comme ceux de l'inscription en l'honneur de Q. Otacilius Pollinus (*CIL* XIII 11480, cf. J. REYNOLDS, «Q. Otacilius Pollinus of Aventicum», *BPA* 20 (1969), p. 53-57 et pl. 14-16, ainsi que *supra* n. 36 pour la datation de cette inscription), présentent précisément un arrondi bien marqué, ce qui confère une crédibilité supplémentaire à cette restitution.

[53] *CIL* XIII 5098, cf. *supra* n. 1. Les dimensions des lettres (3,5-4,5 cm) sont inférieures à celles du nouveau document.

[54] *CIL* XIII 11480, cf. *supra* n. 35, 36 et 52. La taille des lettres (18-21 cm) et celle du bloc inscrit (3 m x 90 cm) sont toutefois nettement supérieures aux dimensions relevées pour le nouveau document.

[55] Il faut relever que le matériau des fragments inscrits (calcaire jaune du Jura) n'est pas identique à celui utilisé pour le temple lui-même; il est donc difficile de penser que l'inscription était insérée à l'origine dans les murs du bâtiment. On devrait alors songer à un élément architectural adjacent, tel un portique par exemple, ou à un petit édifice indépendant du temple.